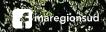
AVENIR DE NOS TERRITOIRES



MISE EN ŒUVRE DU SRADDET DANS LES CARTES COMMUNALES EN L'ABSENGE DE SCOT













LES GUIDES DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES SRADDET

MISE EN ŒUVRE DU SRADDET DANS LES CARTES COMMUNALES EN L'ABSENCE DE SCOT





TABLE DES MATIÈRES

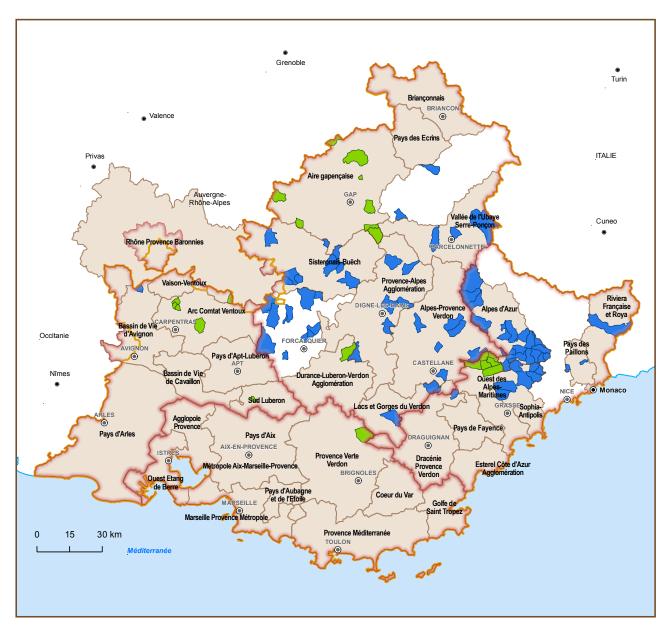
01	PRÉSERVER LES RESSOURCES ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ	P.10
02	PRÉVOIR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE RAISONNABLE ET RAISONNÉ	P.12
03	MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	P.14
04	ILLUSTRATIONS	P.17

UN LIVRET QUI S'INSCRIT DANS UNE COLLECTION

Afin de faciliter l'appropriation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé le 15 octobre 2019 (https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Pages_SRADDET/Pages_Schema/SRADDET_interactif.pdf), la Région a souhaité réaliser une collection de guides pédagogiques consacrés à sa déclinaison. Ainsi, après ceux consacrés aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), chartes de Parc naturel régional (PNR), Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Plans de mobilité (PDM), Prévention, tri des déchets et économie circulaire, orientations touristiques dans les SCoT (https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/les-outils-de-mise-en-oeuvre-du-schema/les-guides-de-mise-en-oeuvre-du-schema/), la collection s'enrichit avec le présent livret et le guide consacré aux Plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) (PLU(i)).

Le livret ne concerne, formellement, qu'une partie des communes de la région et ce, uniquement durant une période transitoire, le temps que le territoire communal concerné soit couvert, in fine, par un SCoT opposable. En effet, à terme, l'ensemble du territoire national (et donc régional) doit être couvert par des SCoT. En raison de son échelle et de son contenu (recherche de dialogue entre les territoires, solidarité amont-aval, etc.), le SRADDET a vocation à trouver une échelle de mise en œuvre à un niveau intercommunal et non communal.

Commune avec une carte communale (en projet ou opposable):





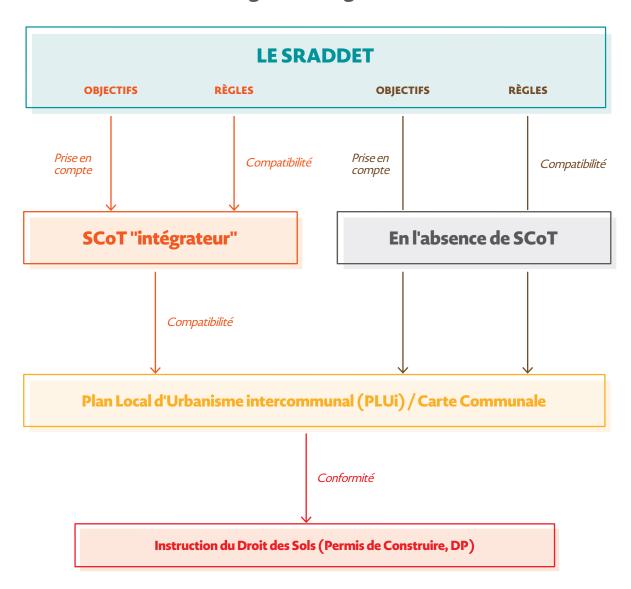
CA de la Riviera française	Saorge	Directe	
CA de Sophia-Antipolis	Bézaudun-les-Alpes	Directe	
	Bouyon	Directe	
	Caussols	Directe	
	Cipières	Directe	
	Coursegoules	Directe	
	Les Ferres	Directe	
	Roque-en-Provence	Directe	
CA Dracénie Provence Verdon	La Bastide	Directe	
CA Durance-Luberon-Verdon Agglomération	Entrevennes	Indirecte	
CA Pays de Grasse	Amirat	Indirecte	
	Briançonnet	Indirecte	
	Collongues	Indirecte	
	Gars	Indirecte	
	Le Mas	Indirecte	
	Les Mujouls	Indirecte	
CA Provence-Alpes-Agglomération	Auzet	Directe	
	Draix	Directe	
	Entrages	Directe	
	Marcoux	Directe	
	Saint-Julien-d'Asse	Directe	
	Le Vernet	Directe	
CA Ventoux-Comtat-Venaissin	Lafare	Indirecte	
	Roque-Alric	Indirecte	
	Suzette	Indirecte	
CC Alpes d'Azur	Aiglun	Directe	
	Ascros	Directe	
	Cuébris	Directe	
	Daluis	Directe	
	Entraunes	Directe	
	Malaussène	Directe	
	Massoins	Directe	
	Pierrefeu	Directe	
	Puget-Rostang	Directe	
	Revest-les-Roches	Directe	
	Rigaud	Directe	
	Saint-Antonin	Directe	
	Saint-Léger	Directe	
	Saint-Martin-d'En- traunes	Directe	
	Sigale	Directe	
	Thiéry	Directe	
	Toudon	Directe	
	Tourette-du-Château	Directe	
	Villars-sur-Var	Directe	
	Villeneuve-d'Entraunes	Directe	

CC Alpes-provence-verdon	Angles	Directe	
sources de lumiere	Val-de-Chalvagne	Directe	
	Le Fugeret	Directe	
	La Garde	Directe	
	Lambruisse	Directe	
	Méailles	Directe	
	Saint-Pierre	Directe	
CC Aygues-Ouvèze en Provence	Lagarde-Paréol	Directe	
CC Buëch-Dévoluy	Chabestan	Indirecte	
	Montbrand	Indirecte	
CC Champsaur-Valgaudemar	Aspres-lès-Corps	Indirecte	
	Buissard	Indirecte	
	La Motte-en-Champ- saur	Indirecte	
CC Guillestrois-Queyras	Réotier	Directe	
CC Haute-Provence-Pays de Banon	Aubenas-les-Alpes	Directe	
	L'Hospitalet	Directe	
	Redortiers	Directe	
	Saumane	Directe	
	Simiane-la-Rotonde	Directe	
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	Bevons	Directe	
	Noyers-sur-Jabron	Directe	
	Les Omergues	Directe	
CC Lacs et Gorges du Verdon	Bourguet	Directe	
	Brenon	Directe	
	Vérignon	Directe	
CC Pays de Forcalquier et	Fontienne	Directe	
Montagne de Lure	Montlaux	Directe	
	Revest-Saint-Martin	Directe	
CC Pays des Paillons	Bendejun	Directe	
	Touët-de-l'Escarène	Directe	
CC Provence Verdon	Fox-Amphoux	Indirecte	
CC Serre-Ponçon	Pontis	Directe	
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	Avançon	Indirecte	
•	Bréziers	Indirecte	
	Rochebrune	Indirecte	
CC Sisteronais-Buëch	Melve	Directe	
	Nibles	Directe	
	Saint-Geniez	Directe	
	Sigoyer	Directe	
	Vaumeilh	Directe	
	Barret-sur-Méouge	Directe	
	L'Épine	Directe	
	Monêtier-Allemont	Directe	
	Saint-Pierre-Avez	Directe	
	Salérans	Directe	
CC Territoriale Sud-Luberon	Sannes	Indirecte	
CC Vaison Ventoux	Savoillan	Indirecte	
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	Faucon-de-Barcelon- nette	Directe	
	Val d'Oronaye	Directe	
	Thuiles	Directe	
CC Ventoux Sud	Mormoiron	Indirecte	

ICAPP-SIDAUH-OPENDATA-URBANISME-SUDOCUH-DU-99-Carte-OpenDataau 17/03/22

C'est un document prescriptif d'aménagement du territoire qui n'a pas vocation à descendre dans le détail de l'aménagement de l'espace. Il n'est donc pas opposable aux autorisations d'occupation du sol, comme le sont les PLU(i) et les Cartes communales (CC). Ainsi, il doit « privilégier une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, sans chercher l'adéquation du document inférieur à chaque disposition ou objectif particulier ».

Socle législatif et réglementaire



Compte tenu de ce contexte, l'exercice apparaît donc peu évident et c'est la raison pour laquelle le livret se veut simple et pédagogique. Il ne traite pas de l'ensemble des objectifs et règles du SRADDET, mais cible ceux qui relèvent à la fois du champ de compétences du SRADDET et des cartes communales, permettant de mieux identifier les éléments de rupture fondant les grands principes de la vision politique régionale et les lignes de force du schéma régional, au premier rang desquelles figure la structuration de l'espace régional en quatre espaces (alpin, azuréen, provençal et rhodanien) s'appuyant sur plus d'une centaine de centralités à mettre en réseau.



Extrait du rapport d'objectifs du SRADDET (p. 218) "Mettre en réseau les centralités"

Il pourra être utilement fait recours :



Au guide concernant les PLU(i) pour approfondir certains sujets. Des renvois explicites sont faits en ce sens.



Aux pages relatives aux cartes communales du <u>site internet du CEREMA</u>. Des renvois sont aussi faits.

Aux services déconcentrés de l'État, du fait, qu'en l'application de l'article L163-7 du code de l'urbanisme (CU), les cartes communales sont des documents qui nécessitent une co-approbation commune et Préfet. En conséquence, certains sujets doivent donc être anticipés et abordés en plus tôt avec ses services.

Il est important de rappeler que ce livret, comme tous les autres guides de la collection, ne revêt aucune valeur juridique et n'a donc aucun caractère opposable. Il ne se substitue ni au rapport d'objectifs ni au fascicule des règles du SRADDET approuvé. On pourra utilement avoir recours au mode d'emploi des objectifs (p.100 et 101 du rapport) et à celui de la fiche-type des Règles (p.30 et 31 du fascicule). Ils permettent de distinguer facilement ce qui relève d'une portée prescriptive des éléments complémentaires n'en ayant pas.

Enfin, à l'heure d'achever le présent livret, une modification du SRADDET est en cours pour intégrer, notamment, la récente loi dite Climat & Résilience (sujet symbolisé par). De fait, l'ouvrage s'attache à accompagner les territoires dans la déclinaison du SRADDET dans sa version approuvée d'octobre 2019. Nul doute toutefois que les éléments abordés devraient, pour la plupart, perdurer dans la modification à venir.

01

PRÉSERVER LES RESSOURCES ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ





OBJECTIF 50

Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

OBJECTIFS ASSOCIÉS 10, 15,16, 17, 18, 49, 57 ET 65 Le SRADDET veut rompre avec les logiques de consommation excessive des ressources naturelles afin de tendre vers une région résiliente. En ce sens, la préservation du socle écologique, paysager et agricole nécessite une attention toute particulière.

Ce qui est prescriptif dans le SRADDET

Le SRADDET demande d'identifier les continuités écologiques pour préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux (Objectif 50 et ses règles).

Pour cela, l'identification, la préservation et l'amélioration/restauration des continuités écologiques, c'est-à-dire des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient entre eux (la Trame Verte et Bleue régionale) est un enjeu majeur. En lien avec cet enjeu, il s'agit de promouvoir et développer de nouvelles pratiques agricoles (Objectif 18 et sa règle) et forestières (Objectif 16 et ses règles) permettant :

- La préservation de la biodiversité (Objectif 15 et sa règle),
- La lutte contre les incendies (Objectif 10 et ses règles),
- La mise en tourisme (Objectif 57) et les autres activités (production de bois et bois-énergie).
- Le maintien de surfaces agricoles (Objectif 49 et ses règles) et forestières bénéfique pour les espèces qui y vivent, la production qui y prend place, mais aussi les terroirs car ils contribuent activement à l'identité paysagère régionale et la mise en valeur des particularismes locaux (Objectif 17).

Toutes ces actions doivent être aussi mises dans la perspective du changement climatique : mieux gérer les terres, utiliser plus efficacement les ressources des sols et la ressource en eau. À cet effet, le SRADDET veille à ce que les territoires s'assurent de la disponibilité de la ressource en eau comme condition déterminante à la définition de la carte communale et ce, dans un esprit de solidarité amont-aval (Objectif 65).

Comment assurer dans la carte communale la prise en compte des objectifs et la compatibilité avec les règles ?

En application de l'article R161-2 du CU, le rapport de présentation « analyse l'état initial de l'environnement (...) ».

En ce sens, il devra identifier et définir la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du territoire, au regard des enjeux locaux (massifs boisés existants et leurs caractéristiques de gestion, par exemple), et la décomposer en sous-trames le cas échéant. La Carte Communale (CC) identifiera les enjeux spécifiques de préservation et de restauration de la TVB. Il s'agira de croiser notamment les enjeux d'aménagement et de développement de territoire et d'anticiper les sources potentielles de fragmentations des réservoirs et corridors.

Concernant les terres agricoles, il conviendra d'intégrer les aspects environnementaux, paysagers, mais aussi économiques (cf. chapitre 3) : caractéristiques des terres agricoles (notamment celles équipées à l'irrigation car elles ne doivent pas faire l'objet d'urbanisation), prise en compte des spécificités locales, etc. Les données et les études existantes à l'échelle départementale pourront être utilisées pour favoriser la cohérence entre les territoires.

Cette cohérence devra aussi être recherchée en matière de ressources énergétiques : en effet, outre la réduction indispensable des consommations énergétiques, la commune pourra identifierles sources de productions d'EnR, les ressources locales disponibles à préserver ou à valoriser (solaire, éolien, géothermie, etc.), selon un périmètre plus large que le seul territoire communal pour éviter les effets d'opportunité ou de concurrence. En lien fort avec le développement des énergies renouvelables, le recours à un diagnostic paysager constituera un apport intéressant pour le territoire, permettant de hiérarchiser plus objectivement les enjeux, sur la base de composantes décrivant les grandes unités paysagères, les éléments remarquables ou emblématiques, mais aussi le paysage du quotidien ou le « petit » patrimoine.

Enfin, dans l'optique d'adaptation au changement climatique, il s'agira d'examiner de manière croisée le cumul des aléas et l'accroissement des enjeux en précisant les risques présents sur le territoire, les performances énergétiques des logements, identifier les problématiques liées à l'eau selon une approche transversale (ressource actuelle et à venir, pollution et qualité des milieux) et dépassant, là aussi, le périmètre communal selon une logique de solidarité entre territoires.

Liens à explorer



Patrimoine et le paysage
Biodiversité et les continuités écologiques
Changement climatique
Eau
Risques



Chapitre 5 « préservation du socle écologique, paysager et agricole régional » Chapitre 6 « cadre de vie » Chapitre 7 « résilience, transition énergétique et changement climatique »

02

PRÉVOIR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE RAISONNABLE ET RAISONNÉ





OBJECTIF 52

Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale

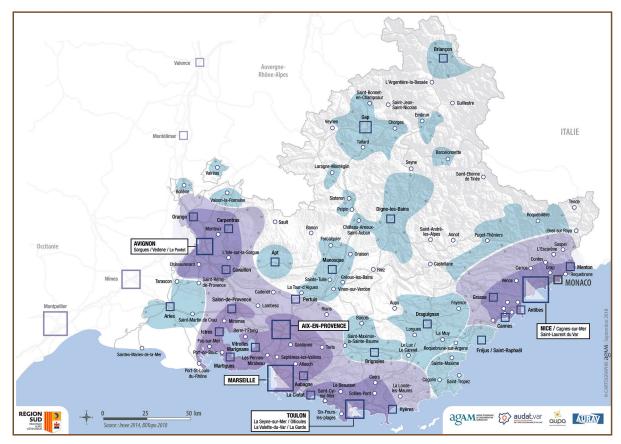
OBJECTIFS ASSOCIÉS 5, 27 À 29, 31 À 34, 30 ET 35 Le SRADDET souhaite inverser les tendances actuellement à l'œuvre et affirmer sa volonté de retrouver une attractivité démographique pour être en phase avec une croissance économique qu'ellesouhaite déployer, en compatibilité avec un attrait résidentiel à reconquérir. C'est la raison pour laquelle la Région se donne pour objectif d'atteindre un taux annuel moyen de croissance démographique de 0,4 %, axé de manière privilégiée sur l'accueil de population active, à l'horizon 2050.

Elle souhaite en effet maintenir les jeunes sur son territoire et attirer une nouvelle population en âge de travailler. L'enjeu est à la fois que l'équilibre du peuplement par classe d'âge, menacé par le vieillissement de la population, soit préservé autant que possible et que le taux d'emploi augmente.

Ce qui est prescriptif dans le SRADDET

Le SRADDET module l'objectif de croissance démographique régional selon 4 espaces (Objectif 52 et sa règle).

De plus, la croissance doit être préférentiellement accueillie dans les centralités (Objectifs 27 à 29 et leur règle commune) et selon un mode de développement différenciés en fonction de l'intensité urbaine (Objectifs 31 à 34).



Extrait du Rapport d'objectifs du SRADDET (p. 209) "Affirmer la stratégie urbaine régionale"

Naturellement, un esprit de coopération entre territoires sera recherché (Objectif 30) y compris en matière d'aménagement économique (Objectif 5 et ses règles) et en privilégiant la cohérence urbanisme-transport (Objectif 35 et sa règle).

Comment assurer dans la carte communale la prise en compte des objectifs et la compatibilité avec les règles ?

En application de l'article R161-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les prévisions de développement en matière économique et démographique ». Afin de déterminer ces prévisions, le rapport de présentation pourra s'appuyer sur les réponses apportées aux questions suivantes :

- → Combien ? Quelles sont les dynamiques passées du territoire (analyse du solde migratoire, solde naturel) ? Il s'agira notamment de mettre ces dernières en perspective du taux de croissance annuel moyen régional décliné par espace ;
- → Qui ? Quelle part prennent les jeunes et les actifs dans cette dynamique ? ;
- → Où ? Considérant qu'aucune centralité du SRADDET n'est couverte par une communauté de communes, la commune devra chercher à se positionner, en complémentarité de la (ou des) centralité(s) de son bassin de vie : où les habitants vont-ils travailler, se divertir, consommer ? Où les enfants sont-ils scolarisés ? Le but étant de ne pas générer de trop grands déplacements afin de pouvoir les faire autrement qu'en voiture individuelle, en diminuant les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre ;
- → Comment ? Comment se situe la commune dans la stratégie urbaine régionale et au sein de la stratégie différenciée en fonction des types d'espace d'intensité urbaine (« espaces les plus métropolisés », « espaces sous influence métropolitaine », « espace d'équilibre régional », « espaces ruraux et naturels ») ?

Une ambition différente (plus élevée notamment), décorrélée des objectifs exprimés à l'échelle des espaces régionaux, demeure possible sans que l'on puisse en conclure de façon systématique à une incompatibilité du projet avec le SRADDET. En revanche, ces possibles écarts supposeront une justification particulière liée à l'échelle géographique considérée, aux dynamiques démographiques passées et récentes, aux spécificités d'une situation spatiale particulière, etc. Indépendamment des objectifs du SRADDET il faut garder à l'esprit qu'une surestimation de la croissance démographique pourrait être de nature à fragiliser le document tout autant que la décorrélation des besoins et des perspectives émises pourrait entraîner dans son sillage de nombreux effets non désirés : risque d'augmentation de la vacance, paupérisation du parc existant, consommation foncière excessive, spéculation foncière...

Liens à explorer



Activités économiques



Chapitre 1 « croissance démographique et logements » Chapitre 2 « activités économiques et commerciales »

03

MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE





OBJECTIF 47

Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace

OBJECTIFS ASSOCIÉS 49 ET 11

Le SRADDET veut protéger les espaces et ressources utiles et nécessaires à notre qualité de vie et à l'attractivité régionale (cf. partie 1). Grâce à des stratégies foncières adaptées, l'urbanisation doit veiller à préserver nos espaces agricoles à forte valeur ajoutée, à ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des corridors écologiques et à répondre de manière la plus compacte possible aux besoins d'accueil des entreprises, des populations et des services associés (cf. partie 2). En ce sens, le SRADDET définit une trajectoire ambitieuse et soutenable en matière de sobriété et efficience foncière (et de réduction de la consommation d'espace).

Ce qui est prescriptif dans le SRADDET

Le SRADDET fixe en effet un objectif chiffré de réduction de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain divisant au moins par deux le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 (Objectif 47 et ses règles), selon la période de référence du SRADDET ou les dix dernières années (). Il s'agit de réduire la consommation d'espace observée pour chaque habitant supplémentaire (980 m² sur la période 2011-2015). En conséquence, la densification et le renouvellement urbain devront être privilégiés à l'urbanisation des nouveaux espaces. Pour ce faire, les territoires doivent identifier leur enveloppe urbaine et mobiliser en priorité le foncier situé en son sein (limitation de l'imperméabilisation des sols). Si une extension urbaine est nécessaire, elle devra s'effectuer dans le prolongement direct de l'enveloppe urbaine existante, en évitant l'urbanisation des terres équipées à l'irrigation (Objectif 49 et ses règles) et la fragmentation des continuités écologiques (éviter par exemple le développement urbain linéaire le long des axes routiers : Objectif 50 et ses règles).

Comment assurer dans la carte communale la prise en compte des objectifs et la compatibilité avec les règles ?

En application de l'article R161-2 du CU, le rapport de présentation « explique les choix retenus (...) pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations (...) ». En vertu de l'article R161-4 du CU, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées (...) ».

À défaut de disposer d'un SCoT qui contribuerait à fixer un cadre à la commune, celle-ci devra démontrer qu'elle contribue à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) (). Ceci ne suppose pas, du point de vue du SRADDET et de son rapport de compatibilité, que chaque commune affiche un même objectif uniforme et « déterritorialisé » de - 50 % de la consommation d'espace projetée comparativement à celle relevée sur la période précédente. Schématiquement, trois cas de figure peuvent se présenter pour définir les objectifs de modération de la consommation d'espaces à inscrire au sein du rapport de présentation :

- → fort des enseignements tirés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, la commune a enregistré une consommation d'espace passée jugée excessive, soit que celle-ci ait été engendrée par une croissance démographique prononcée ou tout autre phénomène conjoncturel particulier, soit parce que la consommation d'espace a été décorrélée de la croissance constatée (exemple : résidences secondaires consommatrices d'espace). Ce territoire devra alors viser une réduction supérieure à 50 % ;
- → la commune a déjà, sur la période passée, été particulièrement vertueux en termes de consommation d'espace (exemple : mobilisation du parc de logements vacants et/ou de résidences secondaires), et ce en raison d'une approche volontaire ou s'il s'inscrit dans un contexte physiquement contraint (relief, risque, patrimoine, terres équipées à l'irrigation, etc.) annihilant une grande partie des potentiels existants en termes de mobilisation foncière ou de renouvellement urbain. Celui-ci pourra alors, sous réserve de justifications rigoureuses, disposer d'éventuelles marges de manœuvre quant à l'expression de ses objectifs chiffrés d'espace (attention cepandant à l'impact de la loi Climat et Résilience);
- → la commune parvient à démontrer que la consommation d'espace passée ne correspond pas à celle qui aurait dû être ou qui pourrait advenir. Il s'agira alors de démontrer, dans le respect des autres objectifs, les raisons du phénomène (recul ou stagnation démographique, développement en pause pour des raisons structurelles, etc.) mais également ce qui pourrait expliquer un renversement de tendances, et donc la mise en place d'un projet de territoire ne parvenant pas à réduire de moitié la consommation d'espace projetée.

Les cas de figure exposés sont volontairement schématiques : chaque carte communale devra faire l'objet d'une analyse au cas par cas qui devra être réalisée de manière transversale avec les autres objectifs émis par le SRADDET (cf. parties précédentes) en mettant en perspective son développement (analyse rigoureuse de la démographie et du logement notamment) sur un périmètre et une dynamique territoriale plus larges.

Aussi, pour répondre à toutes ces problématiques et aux exigences de l'article L161-3 du CU, la CC pourra recourir à des opérations d'aménagement exemplaires (Objectif 11 et ses règles), qui ne sont pas uniquement l'apanage des villes et des PLU(i).

Liens à explorer



Gestion économe de l'espace



Chapitre 5 « préservation du socle écologique, paysager et agricole régional » Chapitre 6 « cadre de vie »

Chapitre 7 « résilience, transition énergétique et changement climatique »



Carte Communale de La Forêt-Sainte-Croix : Rapport de présentation

ILLUSTRATIONS

EXTRAIT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA FORÊT-SAINTE CROIX (162 HABITANTS EN 2018, ESSONNE)

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



La Carte Communale permet une augmentation de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat de plus de 10% pour 2030. En effet, en dehors des 3 logements qui devraient être réalisés dans le cadre des espaces libres du lotissement « Le clos de la procession » (qui ne sont pas par se compte par le SDRF car non inclus dans la superficie des espaces urbanisés ni des espaces d'habitat), le projet prévoit 11 résidences principales supplémentaires (cf. Chapitres XVI et XVII). Cela permet d'augmenter la densité des espaces d'habitat de plus de 13%. Le projet prévoit une taille moyenne des ménages à 2,5 personnes en 2030 (Cf. Chapitre XVII), ainsi les 11 résidences principales supplémentaires permettent théoriquement d'accueillir 27,5 habitants, soit une augmentation de la densité humaine d'environ 15,8%. A noter que nous prenons en référence une stagnation du nombre d'emplois puisque la Carte Communale n'a pos d'impact sur ce domaine, toutefois sur la dernière période le nombre d'emplois augmente à La Forêt-Sainte-Croix (cf. Chapitre IV).	Le développement de la commune se réalise en priorité à l'intérieur des tissus urbains existants. Au sens du SDRIF les espaces libres du lotissement « Le clos de la procession » ne sont pas inclus dans le tissu urbain existant. Ainsi, au sens du SDRIF, le projet prévoit une extension de l'enveloppe urbaine de 2700 m², soit 2,1% du tissu urbain existant. La Carte Communale repose sur un scénario démographique dont un des objectifs est de maintenir les effectifs scolaires et donc la qualité
 □ La Carte Communale doit permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine pour 2030 par rapport à 2012 (emplois + habitants par la superficie des espaces urbanisés) : cela représente environ 17,3 habitants (ou emplois) supplémentaires sur la superficie des espaces urbanisés. □ La Carte Communale doit permettre une augmentation minimale de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat pour 2030 par rapport à 2012 (logements par la superficie des espaces d'habitat) : cela représente environ 8,25 logements supplémentaires sur la superficie des espaces d'habitat. 	Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants. Les documents d'urbanisme doivent permettre de : □ répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés; □ maintenir et valoriser l'économie locale; □ maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité; □ intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles;
Les espaces urbanisés Le bourg de La Forêt-Sainte- Croix est classé comme espaces urbanisés à optimiser.	Les nouveaux espaces d'urbanisation La commune de La Forêt- Sainte-Croix est classée comme « bourg, village, hameaux ».

04.ILLUSTRATIONS 17

EXTRAIT DU CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES DE LA CARTE COMMUNALE DE QUASQUARA (51 HABITANTS EN 2018, CORSE DU SUD)

ADAPTER LE PROJET AU TERRAIN ET NON FICHE 2 L'INVERSE

CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES - 11

En amont du village:

Zones en pentes sensibles A Vintérieur et à Vaval, modérées



Projet communal à l'étude : logements et ateliers



En amont du village

matériaux...) sera déterminant dans une forte pente. Il est recommandé cimetière et faciliter l'accès. Le parti Les terrains communaux présentent proposant une implantation proche de jouer avec le dénivelé mais en de la voie pour préserver l'ancien l'insertion et la réussite du projet. architectural (volumes,

Marie-Hélène Stefanaggi Paysagiste d.p.l.g – URBA CORSE -

Carte communale de Quasquara – Approuvée

EXTRAIT DE LA CARTE COMMUNALE D'ASPRES LES CORPS (102 HABITANTS EN 2018, HAUTES-ALPES)

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS 3.4 OBJECTIFS DE SECURITE, DE SALUBRITE PUBLIQUE ET **POLLUTIONS**

3.4.4 Exposition au Radon...

ᇤ

3.4.1 Assainissement et eau potable

Ces problématiques sont traitées plus en détail dans le cadre des objectifs de gestion de l'eau.

3.4.2 Bruit

Par arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisance sonore. La RN 85, dans son tronçon 26, traverse Aspres les Corps et est classée en catégorie 3 sur ce tronçon (secteurs affectés par le bruit jusqu'à 100 m de part et d'autre).

Les 2 parcelles situées dans la zone constructible du projet de carte communale sur le hameau du Motty sont situées à plus de 300 mètres de la RN 85.

3.4.3 Pollution des sols, Risques technologiques,

La commune compte plusieurs sites industriels et activités de services répertoriés dans la base de données BASIAS, la plupart ayant cependant cessé leur activité.

- Menuiserie village : activité terminée
 - Abattoir : activité terminée
- Abattoli : activite terrimitée - Dépôt explosifs, lieu-dit des Vachers, société des mines
- d'anthracite : activité terminée - Mines d'anthracite, société des mines d'anthracite : terminée

activité

- Garage : activité terminée
- Décharge d'ordure ménagère : activité terminée

Seule la menuiserie, et l'exploitation forestière du Motty sont encore en activité.

La commune d'Aspres les Corps est classée en catégorie 3. Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

3.4.5 Prise en Compte des risques naturels

Les risques naturels sont très présents sur le territoire communal. Ils s'inscrivent jusqu'au contact de certaines zones constructibles et constituent donc un invariant dans le choix du zonage de la Carte Communale.

La commune n'est pas couverte pas un Plan de Prévention des Risques. La DDT 05 a cependant réalisé des cartes d'aléas naturels avec des règles de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme. Avec cet outil, la commune a pu appuyer ses choix de zonage au regard de la prise en compte des risques.

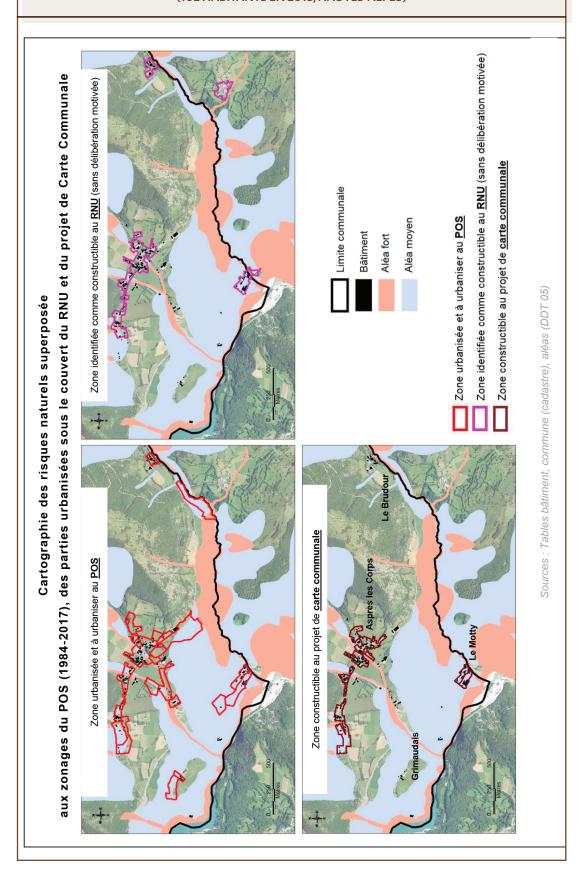
Les zones d'aléas forts (zones rouges) ont été sorties du zonage des secteurs de la Carte Communale où les constructions sont autorisées. De manière globale, les secteurs où les constructions sont autorisées ont été privilégiés sur les secteurs exempts de tout aléa.

Le secteur de l'entrée ouest du chef-lieu reste cependant soumis à un aléa moyen, engendrant l'obligation de prise en compte de prescriptions de constructions et/ou d'études géotechniques préalables à l'autorisation de construire, comme le rappelle le règlement de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme notifié aux communes par la préfecture des Hautes Alpes en juillet 2018.

2020- Atelier CHADO Rapport de Présentation Carte communale d'Aspres les Corps

04. ILLUSTRATIONS 19

EXTRAIT DE LA CARTE COMMUNALE D'ASPRES LES CORPS (102 HABITANTS EN 2018, HAUTES-ALPES)



EXTRAIT DE LA CARTE COMMUNALE DE BENDEJUN (951 HABITANTS EN 2018, ALPES-MARITIMES)

ANALYSE ACTIVITÉS-EMPLOIS

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Ce phénomène implique de nombreux déplacements, souvent réalisés en La multi-motorisation des ménages est également inévitable et risque d'engendrer, à terme, une hausse des déplacements, une pollution de l'air accrue, des nuisances sonores et visuelles plus importantes et une hausse voiture individuelle et conduit petit à petit à un effet « commune dortoir ». du risque d'accidents.

Le nombre d'emplois sur place était de 133 en 2009 pour 415 actifs occupés contre

141 emplois en 2014 pour 427 actifs occupés.

Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté : + 6 % entre 2009 et 2014.

Le ratio « emplois par actifs » est de 0,30 emploi par actif à Bendejun.

2.2 - Particularités et tendances de la population active

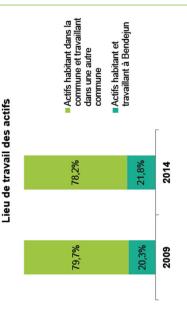
LES LIEUX DE TRAVAIL DES ACTIFS

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

66,7 % des emplois qu'offre la commune sont pourvus par des actifs Bendejunois

Par ailleurs, la part des actifs résidant et ayant un emploi à Bendejun a augmenté entre ces deux dates : + 10,6 %, passant de 85 actifs en 2009 à 94 en 2014. Environ Le recensement de 2014 indique également que la majorité de la population active

de Bendejun travaille dans une autre commune : 78,2 %.



caractère qui a tendance à s'accentuer. En effet, le territoire communal, et plus

Ce ratio témoigne du caractère essentiellement résidentiel de la commune ;

généralement celui de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

présente la particularité d'être positionné à proximité de la conurbation littorale, de ses emplois et de ses infrastructures de transport (autoroute A8, aéroport) et de la

L'ESSENTIEL À RETENIR les actifs nouveaux habitants de la commune gardent leur emploi initial. Ils ne

- les ménages qui s'établissent à Bendejun sont plus attirés par un cadre de vie,

s'inscrivant dans un projet résidentiel, que par un emploi, un projet professionnel;

Plusieurs hypothèses peuvent alors être avancées pour expliquer la forte mobilité

des actifs à Bendejun

Principauté de Monaco.

- Un nombre d'actifs supérieur au nombre d'emplois sur la commune.
- Une majorité d'actifs Bendejunois travaillant dans une autre commune du département.

Tendance à l'effet « ville - dortoir ».

Source: INSEE, recensement 2014

L'offre d'emploi n'est pas forcément en adéquation avec le niveau de compétence des actifs résidents de Bendejun.

Les offres d'emplois peuvent être pourvues par des habitants des communes

constituent donc pas de potentiels candidats pour l'offre locale d'emplois;

COMMUNE DE BENDEJUN CARTE COMMUNALE

21 04.ILLUSTRATIONS

POUR RETROUVER LES DOCUMENTS DU SRADDET: https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional-en-vigueur/

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET













